

## Procès verbal du Conseil Municipal du 17 octobre 2004

### Présents

Monsieur Jean-Pierre Muller, Monsieur Jean-François Picault, Monsieur Claude Moreau, Monsieur Alain Poirier, Monsieur José Fornos, Madame Jocelyne Lousert, Monsieur Christian Freulon, Monsieur Philippe Urbain, Monsieur Jean-Paul Dabas, Monsieur Dominique Maviel, Madame Marie-Noëlle Leboeuf, Madame Geneviève Gomez, Madame Monique Riblet, Madame Sophie Lafage, Madame Laurence Petiteau, Monsieur Dominique Thierry, Monsieur Joël Cabot, Monsieur Robert Auros, Madame Françoise Demard, Monsieur Pierre Maigniel, Monsieur Michel Bizet, Madame Micheline Droit.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Vincent Snozzi	à	Monsieur Jean-Pierre Muller
Monsieur Wilfried Koba	à	Monsieur Claude Moreau
Mademoiselle Natacha Dubois	à	Monsieur Jean-François Picault
Madame Claudine Maugan	à	Monsieur Dominique Thierry
Madame Catherine Bac	à	Monsieur Alain Poirier
Madame Nicole Gobron	à	Monsieur Philippe Urbain.

**Absente excusée :** Madame Isabelle Pattio.

**Secrétaire de séance :** Madame Sophie Lafage.

### I. Approbation du Procès verbal du Conseil Municipal du dix septembre 2004 :

Monsieur Thierry fait état de l'avis favorable de l'opposition pour l'approbation du procès verbal.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Muller exprime son point de vue consistant à dire que les débats soient ouverts au sein de l'assemblée, bien au-delà des possibilités offertes par le règlement intérieur. En outre, des interruptions de séance sont faites afin de permettre l'expression du public. En même temps, il s'insurge contre certains propos tenus par Messieurs Maigniel et Auros lors de la dernière séance.

En conséquence, il fait appel à la dignité des échanges, indiquant qu'à défaut le règlement intérieur sera appliqué avec fermeté, notamment dans ses dispositions des articles 10 et 16.

Il fait également appel au travail et à l'engagement, ainsi qu'à la tolérance. A cet égard, le travail et l'engagement ont été approuvés par les Magnytois lors du printemps dernier.

Monsieur Thierry dit que l'opposition est solidaire des propos tenus par Messieurs Maigniel et Auros. Elle exprime son désaccord lorsque c'est nécessaire.

Monsieur Muller observe qu'il saura rendre publics, y compris auprès du Préfet, des débordements contraires à la démocratie et au bon fonctionnement des institutions communales.

Au nom du groupe "Magny, notre Ville", Madame Gomez fait une déclaration :

*Je voudrais intervenir non seulement en mon nom personnel mais, après m'être concertée avec mes collègues, en tant que présidente du groupe "Magny, notre ville".*

*Si je sors de ma réserve habituelle, c'est qu'il y a des moments où l'on ne peut se contenter de faire la part des choses. Si je peux comprendre le jeu de rôle "majorité/opposition" et les mots d'humeur qui vont avec, je pense que dans l'exercice de nos fonctions électives, nous n'avons rien à gagner, ni les uns, ni les autres, à admettre de tels dérapages verbaux accusant le maire de Magny-en-Vexin, Jean-Pierre Muller, d'être, à l'image d'Hitler, un dictateur.*

Monsieur Maigniel réfute avoir fait cet amalgame.

Madame Gomez indique que c'est bien dans ce contexte que les propos ont été tenus en regard de la référence à Jesse Owens, athlète s'opposant aux idées nazies.

Monsieur Muller invite Madame Gomez à poursuivre

*J'aurai deux observations : une de forme, une de fond.*

*Sur la forme : comment vous, Monsieur Maigniel, doyen de notre assemblée, et vous, Monsieur Auros qui, en tant que chef d'entreprise, devez savoir agir en responsabilité, comment pouvez-vous vous laisser aller à de tels amalgames aussi pernicious ?*

*Que la réaction, séance tenante, soit venue des plus jeunes d'entre nous, Wilfried Koba et Laurence Petiteau, est bien symptomatique, eux qui n'ont pas connu les combats passés de nos parents et de nos grands parents ou même ceux de notre jeunesse contre le fascisme, l'antisémitisme et le racisme. Ils ont compris instinctivement le sens du message de Jean-Pierre Muller et le caractère inadmissible de vos propos.*

*Sur le fond : je voudrais rappeler que sous le terme de "devoir de mémoire" on met beaucoup de choses et que chacun y met ce qui lui convient, mais que le "devoir de mémoire" n'est pas seulement commémoration (étymologiquement : se souvenir ensemble), ni hommage dû aux morts. Il n'a de sens que s'il donne du sens. S'il sait être le passage de témoin entre les générations et contribuer, par l'exemplarité, à transmettre des valeurs universelles qui assurent la cohésion de l'humanité et de toutes communautés.*

*Oui, il importe de signifier aux plus jeunes générations qu'il y a des valeurs permanentes de dignité, de respect de la personne humaine qui doivent les guider dans leur vie.*

*Oui l'exemplarité de personnalités qui, par leur génie ou leur courage dans des circonstances exceptionnelles, ont connu des destinées hors du commun, constitue les repères constructifs, dont tout le monde s'accorde à dire qu'ils font cruellement défaut, aujourd'hui, à toute une partie de la jeunesse.*

*Il y aurait long à dire en la matière mais je veux croire que sur ce point, au moins, nous tomberons tous d'accord.*

*Il faut ramener les choses à leurs justes proportions.*

*Que faisons-nous ici ? Nous cherchons à gérer au mieux une ville que nous aimons et à contribuer à mieux vivre ensemble.*

*Nous avons des options, des valeurs, une façon de faire qui est la nôtre.*

*Reconnaissez qu'en matière de devoir de mémoire, il se fait, ces derniers temps, beaucoup plus et beaucoup mieux, comme en bien d'autres domaines. C'est un aveu d'impuissance de votre part que de salir de la sorte Jean-Pierre Muller.*

*Trop c'est trop, les Magnytois vous l'ont déjà fait savoir.*

*Dans l'intérêt de tous, ressaisissez vous.*

## **II. Lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de deux terrains multisports :**

Monsieur Picault indique que, conformément aux nouvelles dispositions du Code des Marchés Publics, il sera procédé à une consultation sous la forme d'une procédure adaptée.

Les travaux sont estimés à 120 000 € HT environ.

L'un des deux terrains sera implanté à côté du gymnase, le second à côté de l'espace Nelson Mandela.

Chaque terrain est composé d'une structure métallique de couleur bleue, la plateforme accueillera un revêtement synthétique.

Monsieur Thierry demande confirmation quant à l'accord du financement par le Département. Monsieur Muller précise que la participation du Département (45 %) est automatique sur ce type d'équipement. Les installations sont de qualité et n'engendreront pas de bruit pour le voisinage.

Décision adoptée à l'unanimité.

### III. Ouverture d'une ligne de trésorerie :

Monsieur Freulon indique qu'afin de pourvoir à l'exécution des dépenses en cours, il est envisagé de mettre en place une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 € auprès du Crédit Agricole. Le crédit est indexé sur le T4M, plus une marge de 0,12 %, les fonds seront sollicités en cas de besoin.

Monsieur Maigniel demande le taux du T4M, Monsieur Freulon indique qu'il s'agit de 2,2 %.

Monsieur Maigniel demande à quoi cela correspond au niveau des factures en attente. Monsieur Freulon précise qu'il s'agit d'une facilité bancaire en regard de la trésorerie, et qu'il ne s'agit pas d'un emprunt.

Monsieur Picault évoque le cadrage effectué en concertation entre le nouveau Directeur Général des Services de la ville et les services du Trésor Public. Il y a notamment 150 000 € à passer en non valeurs correspondant à des titres de recettes anciens émis entre 1983 et 1997.

Les 150 000 € manquent en trésorerie et sont consécutives à une incurie administrative ancienne.

Concernant, par ailleurs, les dossiers de subvention, certains n'avaient pas été constitués convenablement par l'ancien Directeur Général des Services. Aujourd'hui, il faut donc les reprendre un à un pour permettre la perception des subventions.

Monsieur Fornos confirme cette situation défavorable à une gestion saine.

Monsieur Thierry indique qu'il a consulté les dossiers, de cette séance en mairie et que Monsieur Freulon avait évoqué essentiellement le recours à cette ligne de trésorerie en l'attente de la perception des subventions d'investissement.

Monsieur Thierry demande à avoir accès aux non valeurs.

Monsieur Muller donne son accord sur cette communication.

Monsieur Maigniel n'entend pas formuler un jugement sur le travail de l'ancien Directeur Général des Services.

Monsieur Picault rétorque que Monsieur Maigniel a travaillé pourtant un certain temps à ses cotés.

Monsieur Muller indique que, lors de son arrivée aux responsabilités, il a souhaité garder l'ensemble du personnel bien que certains postes, comme celui de Directeur Général des Services, soient à la discrétion de la municipalité. C'est au fil du temps qu'on a fait un constat plus précis.

D'autre part, Monsieur Muller dit que la ligne de trésorerie n'est pas un emprunt, c'est une sécurité. Dans le budget figurent des recettes que la ville ne percevra jamais, elles sont irrécouvrables. Elles ne correspondent pas à des fonds en caisse. Les admissions en non valeur datant de 1983, la chambre régionale des comptes a vocation à en demander l'inscription d'office.

## Suite du Procès verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2004, page 5

Par ailleurs, concernant le détournement de fonds de près de 90 000 €, le maire n'a pas été avisé par le Directeur Général des Services de l'époque, mais par les gendarmes.

Le maire a refusé la procédure amiable qui consistait à ce que l'auteur de ces actes rembourse en plus de 40 ans.

Il ajoute que le nouveau Directeur Général des Services est chargé de corriger des irrégularités en accord avec la perception. Il s'agit donc bien d'une incurie persistante à laquelle il faut remédier.

Les élus font appel à des compétences techniques dans les domaines les plus divers, notamment administratifs.

Pour illustrer son propos, Monsieur Muller donne lecture de certaines carences constatées de la gestion passée et regroupées en quatre rubriques.

### 1) Le Conseil municipal et les élus :

□ Conformément aux articles L2121-24 et R2121-10 du CGCT, les communes de plus de 3500 habitants ont obligation de constituer un recueil des actes administratifs à périodicité trimestrielle pour les délibérations du Conseil municipal, les décisions du Maire prises par délégation et les arrêtés à portée réglementaire.

Cette obligation est édictée et définie depuis la circulaire du 14 mars 1994. Elle n'était pas en vigueur à Magny-en-Vexin. Elle est désormais instaurée.

□ Outre le procès-verbal, un compte-rendu sommaire doit être affiché sous huitaine (article L2121-25). Cette pratique ignorée du personnel n'était pas respectée. Elle est désormais en vigueur.

□ Le Maire a reçu délégation du Conseil municipal concernant certains domaines de compétences depuis le début du mandat municipal en cours. Les décisions ont la même force juridique que les délibérations, et doivent être communiquées au Conseil municipal. Aucun rapport n'était fait à cet égard, ce n'est plus le cas.

□ A la lecture des registres de délibérations, on peut constater que certains points, de la compétence de l'exécutif, étaient indûment inscrits en qualité de décisions à prendre par le Conseil. Il en va notamment des différents permis de construire de bâtiments publics régulièrement à l'ordre du jour de séances, ce n'est plus le cas.

□ La composition des commissions (municipales et extra municipales) a été mise en conformité avec le CGCT en 2004, lors du dernier conseil.

□ Au début du mandat, il a été soumis à la signature du Maire un arrêté de délégation de fonctions en date du 4/04/2001 au bénéfice d'un adjoint pour les actes d'état civil. Le Maire et les adjoints sont de droit officier d'état civil. Cette délégation est ainsi sans objet, le Maire conservant en outre es qualité cette compétence.

## Suite du Procès verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2004, page 6

□ Concernant les indemnités des élus, la délibération est rédigée en unité monétaire alors qu'il convient de la mentionner en taux des maxima légaux pour éviter de soumettre leur réactualisation d'après l'évolution de la valeur du point de traitement de la fonction publique.

## **2) Le budget et la comptabilité :**

□ L'instruction comptable M14 qui régit le budget de la ville n'est pas appliquée dans toutes ses dispositions obligatoires ou ses possibilités.

□ Pas de passation et contre-passation des écritures relatives aux intérêts courus non échus (ICNE) des emprunts en cours.

□ Dotations aux amortissements des biens mobiliers calculées uniformément (5 ans) quelle que soit la nature des biens alors que la durée peut aller de 2 à 30 ans. L'inventaire est à vérifier. Une délibération a été prise en 2004 concernant les dotations.

□ Le budget est voté par nature (article du plan comptable) et assorti d'une présentation fonctionnelle à partir de 3500 habitants. Cette présentation fonctionnelle n'était aucunement appliquée en recettes. Pour les dépenses, à peine la moitié des rubriques fonctionnelles étaient renseignées (services généraux, enseignement, aménagement urbain...).

Certaines rubriques (interventions sociales, sécurité,...) n'étaient pas renseignées. D'autres étaient erronées. La quasi-totalité des crédits était imputée en services généraux. Le budget 2004 est ventilé et exécuté en fonctions.

□ Il n'existe aucune valorisation des travaux en régie avec transcription de l'écriture en investissement. Cette disposition permet pourtant la récupération de TVA.

Les titres de recettes en non valeur ne sont pas apurés depuis 1983. Il y aura lieu de faire un plan pluriannuel pour les titres irrécouvrables. Les budgets passés vont donc grever les budgets futurs. A défaut, la Chambre Régionale des Comptes en fera observation pour les admettre en non valeur et exiger l'inscription d'office. Cela concerne environ 150 000,00 euros.

□ Il n'existait aucune convention avec l'USCM alors que celle-ci bénéficie d'une subvention supérieure à 23 000,00 euros et que la dite convention est obligatoire dès que ce seuil est dépassé. Cette convention a été approuvée en 2004.

□ Il n'y a pas de présentation consolidée des comptes (production des comptes administratifs des établissements publics de coopération intercommunale dans lesquels la ville est engagée, production le cas échéant des comptes d'association dont la subvention communale représente plus de 50 % du budget...).

□ La comptabilité d'engagement doit être rigoureusement appliquée sous le contrôle du directeur général des services. De même, les rentrées de recettes avec contrôle régulier de l'exécution des comptes sont à surveiller, pour éviter les dérives antérieures se soldant in fine par une procédure judiciaire. Les engagements n'étaient pas effectués. Ils le sont.

□ La comptabilité d'engagement n'étant pas respectée, aucune vérification sérieuse n'était possible. Des factures sur exercices antérieurs sont transmises. A titre d'exemple, il convient d'honorer 3555,00 euros de fleurs pour fêtes et cérémonies, soit 20 livraisons de 1998 à 2000, 1 242,41 euros pour 8 livraisons en 2001, 1 541,00 euros pour 10 livraisons en 2002 et 1 242,27 euros pour 8 livraisons en 2003. Il y a d'autres fournisseurs.

□ Des demandes de versement de subventions n'ont pas été instruites. Les dossiers sont la plupart du temps introuvables. A titre d'exemples, la totalité des subventions pour un programme d'assainissement en 2000-2001 (rue Nationale, etc...) vient d'être soldée en ... 2004.

La DRAC doit 44 000,00 € pour le ravalement de l'Hôtel de ville (programme de 1996), etc...

□ Aucun outil budgétaire n'a été constitué pour les bilans contrat enfance ou contrat temps libre.

### **3) La gestion du personnel :**

□ Certains agents non titulaires ne bénéficient depuis toujours ni d'arrêté ni de contrat. Il sera mis fin à cette pratique. Leur référence de rémunération s'effectue en regard d'un indice fonction publique ou du SMIC.

La création des filières et la diversité des cadres d'emplois permet de faire référence systématiquement à un indice. Il sera mis fin à la pratique antérieure du SMIC.

Des agents travaillent simultanément pour le compte de la ville et du CCAS sans contrepartie budgétaire. Il sera mis fin à cette pratique en régularisant les écritures.

□ Des éducateurs sportifs de l'USCM étaient rémunérés depuis longue date par la ville alors qu'ils sont employés par cette association. En 2004, il a été mis fin à cette pratique sans qu'il soit porté préjudice à l'USCM, les paies sont traitées par SPORT EMPLOI VAL D'OISE. Outre la levée de la gestion de fait, la masse budgétaire est allégée.

□ La circulaire interne sur les congés du personnel n'a pas été réactualisée depuis plus de 10 ans, les congés ne sont pas exprimés en obligation hebdomadaire de travail comme ce doit être le cas. C'est en cours.

**Suite du Procès verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2004, page 8**

- Les mesures relatives au décret du 16 juin 2000 sur la médecine professionnelle, l'hygiène et la sécurité ne sont pas mises en œuvre.
  - La procédure de notation est dépassée. Les dossiers ne sont pas classés. Il n'y a pas d'entretien individuel d'évaluation. Cela est prévu pour 2004.
  - Aucun comité technique paritaire n'était constitué malgré un effectif supérieur à 50 agents depuis des années. Après la décision du conseil municipal, c'est chose faite.
  - Des avenants ont été régulièrement passés pour l'assurance de la ville et notamment l'assurance statutaire sans que le contrat initial n'ait été signé. Le CCAS n'a pas d'assurance propre, il gère néanmoins un service d'aides ménagères et la RPA. Cette régularisation sera faite à somme nulle par transfert.
  - Des cotisations IRCANTEC (retraites pour les non titulaires) n'ont pas été acquittées pour plusieurs agents, l'un d'entre eux a saisi le Tribunal Administratif pour un contrat de 1994 à 1998. Un apurement est à effectuer.
  - Certains agents à temps complet ont effectué des missions complémentaires, percevant une rémunération complémentaire irrégulière.
  - Des déclarations « avantages en nature » pour le logement ont fait l'objet de déclarations erronées (montant supérieur au barème URSSAF) entraînant de ce fait une surtaxation rétroactive.
  - Les vacances des animateurs en service périscolaire étaient indûment calculées sur des bases allégées. Des rappels fait depuis 1997 n'ont pas été suivis d'effet.
- Un contrôle URSSAF en cours entraîne un redressement de près de 15 000 euros.

#### **4) La sécurité et la maintenance dans les bâtiments publics :**

- Certains registres de sécurité n'ont pas été mis à jour ou sont inexistants.
- Des prescriptions sont rappelées par le SDIS depuis 1997.
- Les contrôles d'installations électriques sont effectués conventionnellement tous les trois ans. Les dernières visites ont eu lieu en 2003 et 2004, celles d'avant en 2000, alors que la périodicité doit être annuelle.
- Certaines installations électriques (Salle des Fêtes, Gymnase notamment) nécessitent un plan lourd de mise en conformité.
- Une vérification s'impose concernant les procès verbaux relatifs à l'amiante.
- La mise en œuvre de la garantie décennale n'a pas été effectuée pour l'Ecole d'Arthieul.

#### **Suite du Procès verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2004, page 9**

Concernant celle de l'Aubette, elle est forclosée depuis bien longtemps. Pourtant certains dommages auraient justifié l'ouverture d'une procédure. Le dossier de l'Ecole d'Arthieul sera ouvert.

Après avoir achevé cette énumération qui témoigne de carences graves et répétées, Monsieur Muller dit que cette liste n'est pas exhaustive. Sous l'autorité du Directeur

Général des Services, il faut remettre de l'ordre, mais cela n'est pas sans conséquence sur le travail actuel des services.

Il est ensuite procédé au vote pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Décision adoptée par 22 voix. 7 voix contre (MM. THIERRY, MAIGNIEL, CABOT, Mme MAUGAN (pouvoir), Mr BIZET, Mr AUROS, et Mme DEMARD ).

#### **IV. Vente terrain PAE Demi-Lune :**

Il s'agit de la parcelle AC49 (lot 17) d'une surface de 2023 m<sup>2</sup>.

En premier lieu, Monsieur Picault demande de rapporter une précédente délibération sur une première transaction avec Sécurival qui n'a pas abouti.

Monsieur Maigniel demande si cette société avait payé un acompte. Monsieur Picault répond par la négative.

En second lieu, il propose de donner un accord pour vendre le terrain à une entreprise de fruits et légumes au prix de 15,24 / m<sup>2</sup>.

Messieurs Maigniel et Thierry veulent connaître s'il y a d'autres cas analogues.

Monsieur Muller dit qu'il y a deux parcelles, dont celle-ci, dans cette situation.

Monsieur Picault confirme qu'il y a environ deux demandes hebdomadaires émanant d'entreprises. Il reste deux parcelles disponibles, la ville souhaite ainsi étendre la zone d'activités économiques.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord aux deux décisions.

#### **V. Critères d'attribution des bourses aux élèves du second degré :**

Monsieur Freulon indique que les familles magnytoises disposant de faibles revenus peuvent adresser une demande de bourses au département avec l'avis de la commune.

Simultanément, la ville accorde une bourse dont le montant proposé est de 42 € et de 61 € pour le taux majoré. La dépense est imputée à l'article 6714 du budget communal.

Monsieur Maigniel demande la date limite pour cette décision.

Monsieur Muller indique que l'an dernier la décision avait été prise en décembre.

Monsieur Thierry dit que certains dossiers n'avaient pas été présentés.

Décision adoptée à l'unanimité pour appliquer les mêmes critères d'attribution que le département et pour fixer la bourse communale à 42 € et le taux majoré à 61 €.

**Suite du Procès verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2004, page 10**

#### **VI. Visite sur site : projets en cours et réalisations :**

Le maire invite le conseil à se rendre au stade, puis au tennis, au gymnase, aux souris vertes, à l'espace Nelson Mandela, à l'école maternelle Paul Eluard.

La visite se terminera par un apéritif dans la Salle des Fêtes au milieu des œuvres présentées à l'occasion du premier salon d'arts.

Monsieur Maigniel demande la déclaration de Madame Gomez.

Monsieur Muller dit qu'elle sera transmise à chaque conseiller, au public et à la presse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h15.

Le Secrétaire  
S. Lafage

Le Maire  
JP. Muller